VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-013269

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 de l'immeuble 79, rue de Caulaincourt, à Paris 18e,en vue de la réalisation d'un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et un commerce.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L.201-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu les 5 déclarations d'intention d'aliéner n°0751182400331, n° 0751182400335, n° 0751182400337, n° 0751182400338 et n° 0751182400339, reçues en mairie de Paris le 18 juillet 2024, portant sur les lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 43, 44, 45 et 46, appartenant à Monsieur Jean-Pierre DANLOS (lots 19, 24, 3, 37), Madame Angèle LIVACHE (lots 8, 27, 12, 30, 7, 43), Madame Florence LHERBIER (lots 5, 6, 14, 20, 21, 25, 26, 28, 31, 32, 40, 41, 44, 45, 46), Madame Nicole MOUCHON (1, 33, 4) et Madame Renata SLIWKA (lots 2, 9, 35, 10, 36), situés au sein de l'immeuble 79, rue Caulaincourt à Paris 18e (parcelle cadastrée AV n° 132), au prix total de 6 419 742,83 € en valeur « partiellement occupé » incluant une charge augmentative du prix de 769 742,83 € et auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 300 000 € TTC ;

Vu la demande de visite des biens adressée aux vendeurs le 2 septembre 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la visite du 17 septembre 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption jusqu'au 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le territoire parisien est caractérisé par un taux de logements sociaux de 23,7% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 14 octobre 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans les déclarations d'intention d'aliéner de 6 419 742,83 € en valeur « partiellement occupé » incluant une charge augmentative du prix de 769 742,83 € et auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 300 000 € TTC, sur :

les lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 de l'immeuble 79, rue de Caulaincourt à Paris 18e

en vue de la réalisation d'un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et un commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 15 octobre 2024